

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Étaient présents :

M. JAPIOT, Maire.

Adjoint, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. MOINET, Mme BROWN, Mme QUERAL, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HAMMERER, Mme HARDY, M. JAUD DE LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme BUETAS à Mme BROWN, M. LUGAND à Mme BABUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 7

3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4 à L2122-7-2,

Vu la délibération n°1 de ce jour relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2 de ce jour fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que le conseil municipal élit parmi ses membres les adjoints au Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur les listes,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin dans une

enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

a obtenu :

- Liste Audrey BROWN : vingt-deux - 22 voix

La liste d'Audrey BROWN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :

- 1- Audrey BROWN
- 2- Michel KERCKHOVE
- 3- Nadine QUERAL
- 4- Laurent BROQUAIRE
- 5- Maryse BABUS
- 6- Philippe JAUD de LA JOUSSELINIÈRE
- 7- Véronique HAMMERER
- 8- Paul-Henry NERBUSSON

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance

Mme Marie ORLAUSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT




Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 27/03/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260327-78295-AU-1-1

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

En vertu du décret n°2010-783 du 08 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article R.2121.9 du CGCT (Article 5 du décret)

SUJETS	
3	Election des adjoints au Maire

1. E. JAPIOT		16. M. ORLOWSKI	
2. A. BROWN		17. J. GRAS	
3. M. KERCKHOVE		18. L. BUETAS	
4. N. QUERAL		19. F. QUEGUINER	
5. L. BROQUAIRE		20. B. HARDY	
6. M. BABUS		21. M. LUGAND	
7. P. CHAMPION		22. E. SUHUBIETTE	
8. V. HAMMERER		23. V. GIROTTI	
9. P. JAUD DE LA JOUSSELINIÈRE		24. F. SABOURAUD	
10. M-N. GELAY		25. S. ELIAS	
11. D. RENAUD		26. M. ROUX	
12. S. ODIN		27. B. MOINET	
13. P-H. NERBUSSON		28. C. MOINET	
14. A. VERAU LEROY		29. B. PROVOT	
15. A. GRELLIER			